

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2025/30

**Extrait des délibérations du**

**Conseil Municipal du 14 Octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le sept octobre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - APRILE Corinne - DEPRET Annabelle - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
BASSEZ Michel	à	PASEK Florent

Excusée : AUCLAIR Stéphanie

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET DE DELIBERATION : Projet de réhabilitation et d'extension d'un groupe scolaire - demande de fonds de concours CAPH

Adoptée à l'Unanimité

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 4 avril 2024, approuvant l'attribution du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle Gabriel PERI ;

Il explique que depuis le projet a été affiné et que son estimation s'élève aujourd'hui à 5 336 932.02 euros TTC.

Il est donc proposé de solliciter les crédits au titre du fonds de concours pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Gabriel PERI.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Approuve le nouveau plan de financement présenté pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle Gabriel PERI,

Décide de solliciter dans ce cadre, le fonds de concours de la CAPH,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention dans ce cadre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Jean-Paul COMYN

**PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT**  
**Rénovation/extension des Ecoles Maternelles**

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
AMO	39 375 €	ADVB phase 1	315 000 €
Maitrise œuvre	425 436 €	ADVB phase 2	300 000 €
Etude divers	100 000 €	DSIL phase 1	150 000 €
Travaux	3 493 919 €	DSIL phase 2	250 000 €
Aléas	348 713 €	Renov +	800 000 €
		dotation ruralité	200 000 €
		fonds de concours	477 309 €
Frais divers(assurance...)	40 000 €		
		CAF	140 000 €
		Agence de l'eau	117 410 €
		Region HYDR	27 229 €
		Fonds propres	1 830 425 €
<b>Sous/Total</b>	<b>4 447 443 €</b>		
<b>Total Général HT</b>	<b>4 447 443 €</b>		
<b>TVA 20%</b>	<b>889 489 €</b>	<b>FCTVA</b>	<b>729 559 €</b>
<b>Total Général TTC</b>	<b>5 336 932 €</b>	<b>Total Général TTC</b>	<b>5 336 932 €</b>